

PLAN LOCAL D'URBANISME



Finistère

Annexes

Périmètre des secteurs relatif au taux de la taxe d'aménagement

Arrêté le : 09 décembre 2016

Approuvé le : 29 septembre 2017

Rendu exécutoire le : 16 octobre 2017



**DEPARTEMENT DU
FINISTERE**

**Arrondissement de
QUIMPER**

Mairie de NEVEZ

Date de convocation :
06/11/2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Nombre de Présents : 20
Nombre de votants : 21

Résultat du vote :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois

L'an 2014, le 13 du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Albert HERVET, Maire.

Etaient présents : M Albert HERVET, M Alain BACCON, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, Mme Danielle SAMSON, Mme Marie DJEKHAR, M Patrick FRANCHIN, Mme Dominique PENVEN, M Cédric CHEYLAN, Mme Marie-Noëlle TONNELIER, Mme PINSIVY Valérie, M Bernard NERZIC, M Jean-Yves MAILLARD, Mme Marylène CROGUENNEC, M Patrice RIGOLLET, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M Pierre DAUER, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Sandrine MANUSSET a donné procuration à M Albert HERVET

Conseillers absents :

M Daniel SELLIN
M Bruno POSTEC

Mme Marie DJEKHAR a été nommée secrétaire de séance.

Deliberation numero 2014 11 12 Modification de la cation de la taxe d'aménagement

Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE)
- et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Opérations concernées

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Composition de la taxe

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil général et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.
- Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Taux

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

LE TAUX DE NEVEZ EST DE 1 %

Exonération

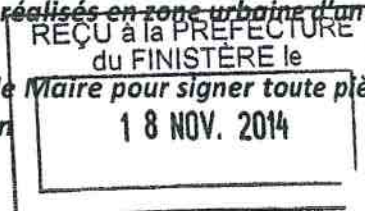
Le Conseil municipal de NEVEZ peut se prononcer sur une exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable (uniquement abris d'une surface inférieure à 20 m² ainsi qu'abris inférieurs à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone urbaine d'un PLU).

Il est proposé de mettre en place une exonération de 50 % de la surface fiscale totale des abris de jardin concernés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De mettre en place une exonération de 50 % de la surface fiscale totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable (uniquement abris d'une surface inférieure à 20 m² ainsi qu'abris inférieurs à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone urbaine d'un PLU).*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision*



Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour COPIE CONFORME AU REGISTRE
A NEVEZ, le 14/11/2014



Le Maire
Albert HERVE